

Compte rendu de séance

Séance du 19 Mai 2017

L' an 2017 et le 19 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude

Excusés ayant donné procuration : M. DAUDIN Francis à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique
Excusé : M. GENDRON Bernard

Absente : Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 12/05/2017

Date d'affichage : 12/05/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. HARDY Yannick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Subvention au CCAS - 2017/070
- Location maison 5 chemin de la Demée - 2017/071
- Location logement 1 Place de l'Eglise - apt2 - 2017/072
- Vente maison Saint-Lézin - 2017/073
- Société ARJO WINGGINS Bessé-sur-Braye - Plan d'épandage - 2017/074
- Marché nocturne du samedi 29 juillet 2017 - 2017/075
- Sarthe Habitat Gestion déléguée des logements locatifs Croix Caseau et Logis de la Demée - recouvrement infructueux - admission en compte de perte - 2017/076
- Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire - dissolution régies comptables - 2017/077
- Personnel Communal - poste adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activités - 2017/078
- Personnel communal - accroissement saisonnier d'activité - saison 2017- modification délibération n° 2017/007 du 27 janvier 2017 - 2017/079

Subvention au CCAS

réf : 2017/070

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune pour l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Location maison 5 chemin de la Demée

réf : 2017/071

Vu le bail conclu en date du 23 octobre 2015 avec Mme Alexandra BARBIER-DUPUY pour la location de la maison sise à Marçon – 5 chemin de la Demée,

Vu les évolutions des indices de référence des loyers des 1^{er} trimestres 2016- 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le loyer à 472,68 € de la maison sise 5 chemin de la Demée, à compter du 1^{er} juillet 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Location logement 1 Place de l'Eglise - apt2

réf : 2017/072

Vu le bail conclu en date du 24 novembre 2012 avec Mme Amandine FRESNEAU pour la location du logement sis 1 Place de l'Eglise – appartement n° 2,

Vu la lettre reçue le 27 avril 2017 de Mme Amandine FRESNEAU résiliant le bail du 24 novembre 2012 au 31 juillet 2017 au plus tard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer un nouveau bail avec un nouveau locataire pour la location du logement sis 1 Place de l'Eglise - appartement n° 2, après libération des lieux par Mme Amandine FRESNEAU.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vente maison Saint-Lézin

réf : 2017/073

Par délibération n° 2017/006 du 27 janvier 2017, modifiée par délibération n° 2017/019 du 16 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre la maison appartenant à la Commune sise "Saint-Lézin",

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux l'offre d'achat de la maison sise "Saint-Lézin" formulée par M. Et Mme HERRISSON Aurélien par lettre en date du 4 mai 2017,

Vu le résultat du vote 13 contre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas accepter l'offre de M. HERRISSON d'acquérir le bien au prix de 25 000€, considérant que l'offre est trop basse.

Aucun (pour : 0 contre : 13 abstentions : 0)

Société ARJO WINGGINS Bessé-sur-Braye - Plan d'épandage
réf : 2017/074

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet d'extension et de mise à jour du périmètre d'épandage des boues de la Société ARJOWIGGINS de Bessé-sur-Braye, établi par SEDE Environnement en avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du plan d'épandage des boues de la Société ARJOWIGGINS établi par SEDE Environnement en avril 2017.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Marché nocturne du samedi 29 juillet 2017
réf : 2017/075

Vu le Marché Nocturne organisé par l'Association Ani'Marçon le samedi 29 juillet 2017 sur la Place de l'Eglise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs concernant les droits de place et l'électricité comme suit :

- 3 € le mètre linéaire pour un emplacement nu ;
- 5 € le mètre linéaire pour un emplacement avec stand ;
- Pour l'alimentaire (vins compris) s'ajoute un forfait de 15 € par emplacement ;
- Pour les appareils électriques avec un maximum de 1500 watts, s'ajoute un forfait de 15 €.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Sarthe Habitat Gestion déléguée des logements locatifs Croix Caseau et Logis de la Demée -
recouvrement infructueux - admission en compte de perte**
réf : 2017/076

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition de Sarthe Habitat, par lettre en date du 28 avril 2017, d'admettre en compte de perte quatre créances concernant des dettes locatives d'anciens locataires qui n'ont pu être recouvrées,

Vu le résultat du vote, 1 pour, 10 contre, 2 abstentions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter la proposition de Sarthe Habitat d'admettre en compte de perte quatre créances de dettes locatives d'anciens locataires, dont la liste figure dans sa lettre du 28 avril 2017.

Aucun (pour : 1 contre : 10 abstentions : 2)

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire - dissolution régies comptables
réf : 2017/077

Vu la délibération n° 2014/050 du 10 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – article 74,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération n° 2014/050 du 10 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de régies comptables, comme suit :

- décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- "créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux".

Les autres attributions et les autres termes de la délibération n° 2014/050 du 10 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel Communal - poste adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activités
réf : 2017/078**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les positions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°)

Vu la proposition de M. le Maire de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe contractuel en raison de la surcharge de travail au secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activités, à temps complet, pour la période du 18 juin 2017 au 31 décembre 2017,
- de fixer la rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs, indice brut 347.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 3)

**Personnel communal - accroissement saisonnier d'activité - saison 2017- modification délibération n°
2017/007 du 27 janvier 2017
réf : 2017/079**

Vu la délibération n° 2017/007 du 27 janvier 2017 décidant de créer les postes pour accroissement saisonnier d'activités en 2017 et notamment les postes d'éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes,

Vu la modification des grilles indiciaires des éducateurs des activités physiques et sportives,

Sur proposition de M.le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n° 2017/007 du 27 janvier 2017 relative à la création des postes pour accroissement saisonnier d'activités en 2017, comme suit :

La rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives contractuels s'effectuera sur la base de l'indice afférent au 5ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives - indice brut 406 pour les agents sans expérience et au 6ème échelon pour les agents avec expérience - indice brut 429.

Les autres termes de la délibération n° 2017/007 du 27 janvier 2017 relative à la création des postes pour accroissement saisonnier d'activités en 2017 sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Décisions du Maire

Fourniture et installation chalet bois base de loisirs

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D005 du 18 avril 2017, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la société EBENISTERIE GASNIER JC dont le siège est à La Chartre sur le Loir (Sarthe) "La Ruaudière", est retenue pour la fourniture et l'installation d'un chalet en bois à l'entrée de la base de loisirs du Lac de Varennes, pour un montant de 6390.00 € (pas de T.V.A)

Table de pique-nique PMR (personnes à mobilité réduite)

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D006 du 18 avril 2017, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la société EBENISTERIE GASNIER JC dont le siège est à La Chartre sur le Loir (Sarthe) "La Ruaudière", est retenue pour la fourniture et l'installation d'une table pique-nique pour personnes à mobilité réduite (une sur la base de loisirs et une sur la Place de l'Eglise), pour un montant de 1000€ net. (pas de T.V.A.)

Fourniture et réalisation d'une toilette sèche

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D007 du 18 avril 2017, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'entreprise DUPHIL Christophe, dont le siège social est à Marçon (Sarthe) "La Grande Borde " est retenue pour la fourniture et l'installation d'une toilette sèche sur la base de loisirs du Lac de Varennes pour un montant de 2 450€ net. (pas de T.V.A.)

Contrat d'hébergement et de maintenance du site internet

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D008 du 23 avril 2017, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la société MICROTEC, dont le siège social est à Marçon (Sarthe) "Courtron" est retenue pour assurer l'hébergement et la maintenance annuelle du site internet de la Commune pour la période de mai 2017 à avril 2018. Le montant du contrat d'hébergement et de maintenance pour l'année 2017 s'élève à 270 € HT, soit 324€ TTC.

Surveillance, sécurité et fermeture base de loisirs - saison 2017

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D009 du 17 mai 2017, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'entreprise Sécurité Protection Intervention (S.P.I.) dont le siège social est à LE MANS (72000), 11 rue Chanzy, est retenue pour assurer la surveillance, la sécurité et la fermeture de la base de loisirs pour la période du 1er juillet 2017 au 31 août 2017. La mission sera assurée les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés. Le montant total de la prestation s'élève à 3 599€ H.T., soit 4 318.80 TTC, hors période du 11/08/17 au 13/08/17.

Sécurité et surveillance base de loisirs - 11 au 13 août 2017 - Marçon Classic

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D010 du 17 mai 2017, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'entreprise Sécurité Protection Intervention (S.P.I.) dont le siège social est à LE MANS (72000), 11 rue Chanzy, est retenue pour assurer la surveillance, la sécurité de la base de loisirs pour la période du 11/08/2017 au 13/08/2017 à l'occasion de la manifestation Marçon Classic. Le montant total de la prestation s'élève à 3 013.07 HT, auquel s'ajoute la taxe CNAPS et la TVA, soit un total de 3 629.30 TTC.

Base de loisirs - Plage - Terrassement pour renouvellement sable

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2017-D011 du 17 mai 2017, conformément à la délibération n° 2014/50 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la société SARL ALEX TP, dont le siège social est à EPEIGNE SUR DEME (37370) - Le Ragot, est retenue pour la mission de terrassement pour le renouvellement de sable de la plage de la base de loisirs, pour un montant de 1 800€ HT, soit 2 160 € TTC.

Intervention des enseignantes de l'école de Marçon : présentation projet pédagogique

Les enseignantes des écoles maternelle et élémentaire de Marçon ont présenté leur projet intitulé "l'école des enfants - changer les pratiques scolaires".

Documents communs à l'inscription école- NAP - garderie

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire, présente l'idée d'un document unique pour les inscriptions pour les trois pôles : école, NAP et garderie, pour éviter de multiplier les demandes.

Aménagement RD 305, partie bourg - Croix Caseau

Ce dossier sera présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Garderie - tarifs - règlement

Les tarifs de la garderie, fixés par délibération n° 2016/078 du 20 mai 2016, sont maintenus, à savoir :

- carte de 20 gardes	33 € soit 1.65 € la garde
- carte de 5 gardes occasionnelles	8.25 € soit 1.65 € la garde
- carte de 20 gardes de 30 minutes	17 € soit 0.85 € la garde

Le règlement de la garderie sera examiné à une autre séance du Conseil Municipal.

Vente de foin - année 2017

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il n'y aura pas de vente de foin en 2017 pour cause de broyage suite au développement du colza.

Personnel communal - Poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

La proposition de M. le Maire d'ouvrir le droit aux heures complémentaires pour l'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (30 heures par semaine) n'est pas retenue.

Document unique d'évaluation des risques professionnels

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'obligation d'établir un document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et soumet la proposition d'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe dans la réalisation de ce document.

Après débat, la délibération sur cette affaire est reportée à une séance ultérieure.

Projets d'aliénation de chemins ruraux

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les enquêtes publiques qui vont être lancées concernant l'aliénation de chemins ruraux.

Rapport des Commissions

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission Travaux, informe de l'état d'avancement des travaux suivants :

- poste de secours terminé (carrelage + chape),
- local voile terminé (disjoncteur)

Commission scolaire

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission Scolaire, rappelle le concours de pétanque samedi 20 mai 2017 sur la base de loisirs.

Le spectacle des NAP de Beaumont-sur-Dême aura lieu samedi 20 mai 2017.

Edith LEROY et Claude COCHONNEAU ont quitté la séance à 23 heures 10 minutes.

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 27/06/2017
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU